

Réponses de la Direction aux questions posées par la CFE-CGC

MYPEOPLEDOC : Comment faire pour récupérer son identifiant et son mot de passe pour se connecter à Mypeopledoc ?

Réponse : Pour récupérer son identifiant et mot de passe, il faut cliquer sur « mot de passe oublié » L'identifiant est l'adresse mail personnelle que le collaborateur a saisi lors de la création de son coffre-fort. Il est vivement conseillé de mettre une adresse mail personnelle en lieu et place de l'adresse professionnelle notamment en cas de départ de l'entreprise.

TELETRAVAIL : Les télétravailleurs de Finlay peuvent/pourront-ils s'équiper de mobiliers ou équipements informatiques du site de Bagneux nécessaires à leur activité en télétravail compte tenu de la disponibilité d'un certain nombre de matériels ?

Réponse : Le matériel mis à la disposition par l'entreprise doit être restitué en cas de départ de la société.

La CFE-CGC pose une question claire qui appelle juste un OUI ou un NON

CONDITIONS DE TRAVAIL : Certaines chaises (notamment en cap horn) commencent à dater et n'offrent plus le confort optimal pour les salariés souffrant de mal de dos. Est-il possible de proposer d'autres assises ?

Réponse : Nous allons en effet voir pour changer les chaises des salles CAP HORN. Nous utiliserons dans un premier temps des chaises du site de Bagneux puis nous achèterons de nouvelles chaises si cette dépense est autorisée.

CONDITIONS DE TRAVAIL : En période estivale, certains personnels féminins portent des jupes. Or, les salles de réunion ne sont pas équipées de « voiles de pudeur » ; ce qui dérange plusieurs collaboratrices. Est-il possible d'y remédier ?

Réponse : L'installation de « voiles de pudeur » nécessite le changement de l'ensemble des tables

La CFE-CGC pose une question claire qui appelle juste un OUI ou un NON



CET Senior : Peut-on se faire payer les droits acquis dans le CET Senior ?

Selon SeaRH Date de mise à jour : Février 2025 = Pour le **CET senior**, les jours acquis ne peuvent pas donner lieu à indemnisation sauf - pour les salariés - départ de l'entreprise consécutif à une rupture du contrat de travail, départ au titre de l'amiante, longue maladie ou invalidité, décès de l'intéressé. Le départ à la retraite (à taux plein) ne permet donc pas d'indemniser les jours épargnés sur le CET Senior.

Pour quelle raison des jours seraient écartés pour un départ en retraite et pas pour un autre départ notamment à l'amiante qui se planifie à l'avance également ?

Réponse : La DRH renvoie vers les modalités d'alimentation du compte et de l'utilisation du CET Senior mentionnées à l'article 104—paragraphe 2 de l'accord d'entreprise qui prévoit notamment que « ces jours ne peuvent être utilisés que sous forme de temps et au cours des 2 dernières années précédant la liquidation de la retraite à taux plein au titre du régime de base dont l'intéressé relève au moment du départ ».

NAVISTA / MEDIATION : La liste des médiateurs sur Navista n'est plus à jour concernant Paris notamment. Est il possible de l'actualiser ? <https://navista.marium.int/web/drh/la-mediation>

Réponse : Oui la liste des médiateurs sur Navista sera mise à jour dès que possible.

La prochaine CRIC se déroulera le 27 novembre 2025

Merci de faire parvenir vos questions par mail

au plus tard le 17 novembre

à Samuel Moinaux, Rymel Poussière ou Erika Gauthe



Compte-rendu
en ligne

Document
non disponible
en ligne

Réconcilions performance et bien-être au travail

Vos élu(e)s CFE-CGC à la Commission des Réclamations Individuelles et Collectives

Rymel POUSSIERE

01 40 59 51 65

Erika GAUTHE

01 40 59 57 04

Samuel MOINAUX

06 74 00 02 22

J'adhère

